

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice
Mme PIKE Carole

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives au réseau Natura 2000 ;
Vu la désignation du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » ;
Considérant l'importance des enjeux de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire concerné ;
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein de cette instance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide :

Article 1 : De désigner, pour représenter la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » :

- **Membre titulaire :** M. COULON-FEBVRE Pierre
- **Membre suppléant :** Mme JAUFFRIT Sylvie

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de cette désignation aux autorités compétentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alexandre OBERRIEDER**

**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 10 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr